# CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

**L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITE**
Le Nadar hall C 5 - Square Felix Nadar
94300 Vincennes
Représenté par son directeur général, M. Pierre DUBREUIL

Et ci-après dénommée l'OFB

D'une part,

**ET**

**LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (CNFPT)**
80 rue de Reuilly
CS 41232
75578 PARIS Cedex 12
Représenté par son président, M. François DELUGA

Et ci-après dénommé le CNFPT

D'autre part,

**Ci-après conjointement dénommés les « parties »**

Il est préalablement exposé ce qui suit :

## PREAMBULE

**L'Office français de la biodiversité (OFB)**, né de la fusion entre l'Agence française pour la biodiversité (AFB) et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), est créé au 1er janvier 2020 par la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019. C'est un établissement public sous la tutelle du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Sa finalité principale est la protection de la nature et la lutte contre les menaces qui pèsent sur la biodiversité en France à travers la mobilisation de son expertise sur les milieux aquatiques, terrestres et marins. Il contribue ainsi à la surveillance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité ainsi qu'à la gestion équilibrée et durable de l'eau en coordination avec la politique nationale de lutte contre le réchauffement climatique.

L'OFB réunit environ 2 800 agents implantés sur l'ensemble de l'hexagone et les Outre-mer permettant d'assurer un ancrage solide dans les territoires et une action à l'échelle locale, à travers des directions interrégionales et des services départementaux.

La loi confie à l'OFB 5 missions complémentaires :

- la connaissance, la recherche et l'expertise sur les espèces, les milieux et leurs usages ;
- la police de l'environnement et la police sanitaire de la faune sauvage ;
- l'appui à la mise en œuvre des politiques publiques ;
- la gestion et l'appui aux gestionnaires d'espaces naturels ;
- la communication, la sensibilisation, l'accompagnement et la formation pour l'appui aux acteurs et la mobilisation de la société.

La mission formation de l'OFB concerne notamment la formation en matière de police, et l'appui aux actions de formation initiale et continue, en particulier dans le cadre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'enseignement agricole. Elle est complétée par une mission de contribution à la structuration des métiers de la biodiversité et des services écologiques.

L'OFB est doté d'une stratégie de formation des acteurs 2020-2024 qui contribue à la transition écologique en mobilisant la formation comme un levier accélérateur de la transformation sociale en faveur de la biodiversité avec pour objectifs de :

- reconquérir la biodiversité en sensibilisant les acteurs de la société aux enjeux de la conservation de la biodiversité et d'utilisation durable de la ressource en eau en les accompagnant dans le changement de leurs pratiques ;
- améliorer la mise en œuvre des politiques publiques de conservation de la biodiversité et de gestion de l'eau par la montée en compétences des professionnels ;
- transférer l'expertise de l'OFB vers l'externe, en particulier à travers le dispositif de formation continue portée par l'établissement.

Cette stratégie cible les acteurs économiques et usagers de la nature, les agents publics intervenants sur des politiques sectorielles, les décideurs et vecteurs d'influence et les professionnels de la biodiversité. Elle s'appuie sur deux principes :

- le partage d'une culture commune avec l'ensemble des acteurs sur les enjeux et moyens de conservation et de sauvegarde de la biodiversité et la mutualisation/optimisation des offres ;
- une mixité des publics, dans le cadre des formations continues, recherchée par un catalogue commun entre organismes de formation et un principe d'échanges de places croisés.

**Le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)**

Le **CNFPT** est l'outil national des collectivités locales au service du développement des compétences de leurs collaborateurs. Ses missions permettent de garantir sur l'ensemble du territoire français un accès des collectivités et de leurs agents, à des services fondamentaux rappelés ci-dessous, pour une bonne gestion des ressources humaines.

Le CNFPT organise ainsi la veille autour des métiers territoriaux et de leurs compétences afin d'anticiper au mieux les besoins de professionnalisation des collectivités. Il met notamment à disposition des collectivités et des collaborateurs, un répertoire en ligne des métiers.

Sur ces bases et en dialogue permanent avec les collectivités, le CNFPT construit et délivre les formations – obligatoires ou non – destinées à l'ensemble des agents qui exercent les 252 métiers de la fonction publique territoriale (cf. répertoire des métiers 2019).

Les formations obligatoires permettent d'assurer une bonne appropriation du contexte et des enjeux des missions des collectivités et des enjeux spécifiques des métiers, dans le cadre de recrutement ou d'accès à un nouveau cadre d'emplois.

Par ses formations facultatives, le CNFPT permet aux agents territoriaux de se perfectionner ou se réorienter, et ainsi de garantir leur employabilité tout au long de leur carrière, mais aussi leur évolution dans les cadres d'emplois, via les préparations aux concours et examens professionnels, l'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience ou la reconnaissance de l'équivalence des diplômes.

Le CNFPT est enfin engagé dans l'apprentissage dans la fonction publique territoriale.

En réponse aux attentes des collectivités, le CNFPT s'appuie sur son maillage territorial pour développer des réponses sur mesure aux besoins de formation des collectivités et de leurs agents, et pour déployer des formations de proximité.

Le CNFPT accompagne, par le volet des compétences professionnelles, les évolutions des services publics locaux, notamment les projets institutionnels et les projets de territoire dans lesquels les collectivités territoriales s'engagent.

Cette convention nationale entre l'OFB et le CNFPT s'inscrit dans la continuité de celle signée en juin 2017 pour 3 ans entre l'AFB et le CNFPT, et des relations partenariales existantes depuis 2007 entre l'INSET de Montpellier et l'Atelier technique des espaces naturels (ATEN) d'une part et l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA), d'autre part.

La convention a pour ambition de contribuer à la transition écologique en mobilisant la formation comme un levier accélérateur de la transformation sociale en faveur de la biodiversité souhaitée par la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES). Elle contribue également à l'amélioration de la mise en œuvre des politiques publiques de conservation de la biodiversité telles que la stratégie des aires protégées, le plan biodiversité, le plan de relance, la stratégie nationale de la biodiversité 3, le livre bleu des outres mer, la directive cadre stratégique sur les milieux marins, etc.
La convention vise aussi l'intégration de la biodiversité dans les politiques sectorielles et d'aménagement de territoires et la sensibilisation des décideurs aux enjeux de la conservation de la biodiversité.

**Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :**

## ARTICLE 1 –OBJET DE LA CONVENTION

Elle a pour objet de définir et de décliner une vision partagée des actions d'accompagnement et de développement des compétences pour les acteurs de la mise en œuvre des politiques publiques en lien avec la préservation de la biodiversité.
Elle définit le cadre du partenariat entre le CNFPT et l'OFB pour la mise en commun de dispositifs de formation et d'information dans les domaines de la transition écologique et de la biodiversité. Dans ce cadre il sera recherché à travers cette convention une collaboration étroite permettant une mutualisation des ressources de chacun et la recherche d'une mixité des publics dans les actions menées.

## ARTICLE 2 - CHAMP DE LA COLLABORATION

### 2.1 Thématiques de collaboration

Le CNFPT et l'OFB conviennent de développer des collaborations, notamment, dans les domaines de la transition écologique et énergétique suivants :

- la préservation, gestion et restauration de la biodiversité ;
- la surveillance des espaces naturels et la police de l'environnement ;
- l'éducation à l'environnement
- le développement des connaissances, ressources, usages et services écosystémiques attachés à la biodiversité ;
- la gestion équilibrée et durable des eaux ;
- l'aménagement du territoire, les paysages, la nature en ville, labels et dispositifs associés,
- la prise en compte de la biodiversité dans l'agroécologie, les infrastructures (voirie, eau et assainissement) ;
- les entrées transversales énergie et climat en lien avec la biodiversité;
- l'innovation et l'intelligence collective.

Les thèmes et axes de collaboration prévus à cet article pourront être complétés pour tenir compte de besoins exprimés pendant la durée de la présente convention.

### 2.2 Axes de la collaboration

Les parties identifient trois axes de collaboration.

#### 2.2.1 Développer une offre de formation conjointe

Les parties décident de mener une réflexion commune sur la réponse aux besoins de formation des acteurs œuvrant au quotidien pour la biodiversité et la transition écologique et ceux prenant en compte la biodiversité dans leurs activités.
Il s'agira d'identifier les besoins et modalités d'accompagnement et de professionnalisation de ces acteurs. La mise en œuvre de ces actions s'attachera quand cela est possible à mixer les publics respectifs des deux structures.

Les parties conviennent de joindre leurs efforts afin de définir et mettre en œuvre les formations identifiées dans une phase de diagnostic afin de développer :

- des projets de formation à titre expérimental et travailler ensemble sur leur éventuelle généralisation ;
- une offre de formation conjointe.

Cette réflexion pourra être menée notamment dans le cadre d'une plateforme regroupant d'autres organismes de formation autour de la biodiversité.
Dans le cadre de la diversification des apprentissages, une attention particulière sera portée au développement des usages du numérique lors de l'élaboration de ces formations conjointes.

#### 2.2.2 Intégrer la biodiversité dans la formation initiale et continue des cadres dirigeants des collectivités territoriales

Les parties décident de mener une réflexion commune sur les champs d'intégration de la biodiversité dans les parcours de formation des cadres dirigeants des collectivités territoriales (administrateurs, conservateurs, ingénieurs en chef).

#### 2.2.3 Mener une réflexion sur les métiers concernés par la biodiversité et la transition écologique

Dans son avis du 14 septembre 2016, le Conseil économique social et environnemental précise « que la transition écologique est un projet commun qui a vocation à rassembler tous les secteurs de l'économie et de la société ». Préserver et reconquérir la biodiversité est l'un des grands défis de cette transition : le développement des emplois de la biodiversité sera donc un indicateur de concrétisation de la volonté collective de le relever. Les métiers en faveur de la biodiversité ainsi que ceux ayant un impact positif ou négatif sur la biodiversité concernent de nombreux champs de l'action publique des collectivités territoriales.

Dans cette optique, les parties conviennent de conduire ensemble une réflexion et une veille prospective sur les évolutions des métiers concernés afin d'adapter au plus juste une offre de service adaptée.

Cette réflexion sera conduite notamment dans le cadre des futures révisions du répertoire des métiers territoriaux, de la mise en place du portail de ressources sur les métiers de la biodiversité et des programmations annuelles des offres de formation des deux parties.

Dans ce cadre, le CNFPT associe l'OFB à des groupes et événements qu'il organise et inversement (groupes de travail mis en place dans les territoires avec les ARB, ForBiodiv, groupe des partenaires bénéficiaires de la formation de l'OFB dédiés aux agents territoriaux, congrès mondial de la nature...).

#### 2.2.4 Coorganiser des évènements

Les parties conviennent de collaborer pour le montage et l'organisation d'événements nationaux, régionaux ou locaux, en métropole et en outre-mer (capitales françaises de la biodiversité, colloques, séminaires, journées d'études, journées d'actualité) en associant, en tant que de besoin, d'autres partenaires.

### 2.3 Les modalités de collaboration

Afin de mettre en œuvre les axes de collaboration prévues dans la présente convention, les parties conviennent de :

#### 2.3.1 Mettre en commun des ressources

Les parties proposent de concevoir, partager, de mettre en commun et de capitaliser des ressources ou des documents à caractère informatif, selon des modalités qui pourront être définies dans les annexes techniques.
Les ressources produites dans le cadre de la formation restent à utilisation interne au CNFPT et à l'OFB. Celles produites dans le cadre d'événements ou MOOC peuvent toutefois être accessibles à tous les publics (ex. utilisateurs centres de ressources OFB).

Par exemple, dans le cadre du « wikiterritorial », base documentaire en accès libre, élaboré par le CNFPT, l'OFB pourra mettre à disposition des ressources techniques et documentaires dans ses domaines de compétences. Le CNFPT pourra également solliciter l'OFB dans le cadre de ses e-communautés thématiques ou professionnelles.

#### 2.3.2 Favoriser les relations entre les structures du CNFPT et de l'OFB

Les parties encouragent les collaborations, au niveau local, entre les délégations régionales du CNFPT et les directions régionales de l'OFB.Dans ce cadre, elles conviennent :

- de renforcer le dialogue entre les niveaux régionaux de l'OFB et les délégations du CNFPT
- de faciliter l'organisation à l'échelle locale d'événements permettant l'appropriation globale, par les déclinaisons territoriales du CNFPT de l'OFB, de la présente convention ainsi qu'une connaissance mutuelle ;
- d'élaborer et mettre à jour un répertoire de correspondants locaux internes de chacune des parties ;
- favoriser la diffusion de bonnes pratiques de partenariat au niveau régional ;
- de mobiliser, quand c'est possible, des ressources communes (intervenants, ressources).

Les structures du CNFPT (délégations régionales, INSET et INET) et de l'OFB (directions régionales, services départementaux, parcs naturels marins, agences régionales de la biodiversité) peuvent intégrer le dispositif partenarial, en déclinaison de cette convention.

#### 2.3.3 Prendre en compte les besoins spécifiques des départements et régions d'outre-mer

Dans ce cadre, les parties s'engagent à :

- adapter autant que possible aux spécificités de l'outre-mer les contenus et les modalités d'organisation des actions développées conjointement ;
- mobiliser, à cette fin, l'expertise des délégations du CNFPT et des partenaires et acteurs locaux compétents ;
- mettre en œuvre des « séminaires » d'échanges en amont de la programmation sur les besoins de formations.

#### 2.3.4 Encourager les synergies entre les partenaires

Les parties favoriseront les synergies et les articulations avec leurs partenaires respectifs en les associant en tant que de besoin aux différentes modalités de collaboration développées ci-dessus.

#### 2.3.5 S'ouvrir à l'international

Les parties proposent d'étudier la faisabilité et d'expérimenter, dans cette nouvelle convention, des actions communes à l'international liées aux nouvelles missions des INSET et de l'OFB.

## ARTICLE 3 - MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

La collaboration, engagée entre les deux parties en 2017, est renouvelée en 2020 pour poursuivre la mise en œuvre d'actions communes (cf annexes techniques).

Les parties s'engagent à mobiliser leurs ressources humaines ou matérielles en activant les moyens et leviers d'action dont elles disposent.

Les axes de collaboration de l'article 2.2 le nécessitant (organisation d'événementiels, de formations, fléchage d'une partie de l'offre...) feront l'objet d'une annexe technique à la présente convention qui devra notamment préciser :

- la description de l'action et ses objectifs ;
- les moyens particuliers mobilisés (modalités d'organisation et de gestion, moyens financiers le cas échéant, répartition des contributions et nature de chacune des parties) ;
- les résultats attendus ;
- les délais de réalisation ;
- les responsables de la mise en application des actions au sein de chaque partie ;

- les autres partenaires externes éventuellement impliqués ou associés.

Concernant l'offre de formation, les parties cherchent à se coordonner en proposant une planification pluriannuelle sur trois ans.

La mise en œuvre d'un ou plusieurs axes de collaboration pourra nécessiter la conclusion ultérieure de contrats ou conventions spécifiques dont la forme dépendra de la nature de ces actions et du rôle de chaque partie.

Un modèle d'annexe technique est joint à la présente convention.

## ARTICLE 4 - MODALITES FINANCIERES

Le CNFPT et l'OFB prennent en charge les coûts liés à la formation en direction de leurs agents conformément aux orientations arrêtées par leurs conseils d'administration respectifs.

Les axes de collaboration définis à l'article 2 sont répartis selon les schémas suivants :
- coût partagé par les parties lors, par exemple de co-construction d'actions de formation ou de co-organisation d'événementiels ;
- si une formation est ouverte à un public mixte, des modalités administratives et financières doivent être définies dans l'annexe technique liée à cette formation, avec notamment, la possibilité d'organiser un échange de places sans flux financier.

Ces modalités seront détaillées dans l'annexe technique correspondante.

## ARTICLE 5 - PILOTAGE ET SUIVI DE LA CONVENTION

Un comité de pilotage est mis en place. Il est composé à parts égales de représentants désignés par chacune des parties.
Il se réunit chaque fois que les signataires l'estiment nécessaire et, au minimum, une fois par an.
Chaque réunion du comité de pilotage donnera lieu à un compte-rendu qui sera validé par les deux parties.

Les attributions du comité sont notamment les suivantes :
- réalisation du bilan de l'année écoulée ;
- définition des grandes orientations pour l'année à venir (programme annuel de collaboration) ;
- proposition et rédaction des annexes techniques.

Un comité technique de mise en œuvre de la convention est mis en place. Il est composé principalement de responsables et référents pédagogiques en charge des actions programmées annuellement. Il se réunit chaque fois que les signataires l'estiment nécessaire et, au minimum, une fois par an.

## ARTICLE 6 - COMMUNICATION

Les parties s'engagent à s'informer mutuellement et au préalable de la mise en œuvre de toute action de communication liée aux domaines d'actions conduites en commun dans le cadre de la présente convention de partenariat.

De plus, elles s'engagent à définir conjointement, pour les actions le nécessitant, les modalités de diffusion des travaux réalisés en commun et à faire apparaître sur tout support de diffusion les logos de chacune d'elles, dans des formats similaires.

Les parties s'engagent à promouvoir les actions prévues et mises en œuvre dans le cadre de la présente convention, par tout support approprié et, le cas échéant, par des supports de communication communs.

Dans le cadre des actions menées en commun, l'OFB et le CNFPT pourront apposer leurs logos sur les documents de présentation de l'action commune.
Les logos des parties devront figurer sur les produits édités ou diffusés ; leur traitement sera arrêté d'un commun accord.

## ARTICLE 7 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le CNFPT et l'OFB conservent la propriété intellectuelle de leurs travaux et des informations qu'ils mettent à disposition dans le cadre de la présente convention. A cet effet, les parties s'engagent à mentionner la source des informations qu'elles seraient amenées à utiliser dans leurs propres travaux et publications.

La propriété intellectuelle des travaux réalisés dans le cadre de la présente convention est partagée par les parties qui en mentionneront la source commune.

Dans les cas où l'une des parties souhaite diffuser, dans le cadre de ce partenariat, des travaux d'expertise, d'études ou d'analyses menés par l'autre, sans modification de la forme ou du fond, elle en informe au préalable l'autre partie par écrit afin d'obtenir son accord écrit.

## ARTICLE 8 - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature. Les parties conviennent de se rencontrer six mois avant son échéance, afin d'étudier la possibilité de reconduire leur partenariat.

## ARTICLE 9 - MODIFICATIONS / AVENANTS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

## ARTICLE 10 - RESILIATION

Chacune des parties peut résilier la présente convention en le justifiant, en cours d'exécution, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception et après clôture des actions engagées à la date du préavis.

Figure en annexe de la présente convention :
- Une annexe technique type

Fait en quatre (4) exemplaires originaux, à Paris

**Pour le CNFPT**
Le Président
**François DELUGA**
Maire du Tech

Signé numériquement par
Alain GUIBÉ Directeur des finances le 05/12/2020

**Pour l'OFB**
Le Directeur Général
**Pierre DUBREUIL**

Le Directeur général délégué Ressources de l'OFB
par délégation,
le Directeur financier

**Alain GUIBE**

## ANNEXE TECHNIQUE TYPE

| | CNFPT | OFB |
|---|---|---|
| **Chef.fe de projet** | | |
| **Téléphone** | | |
| **Adresse e-mail** | | |

| DESCRIPTION DU PROJET |
|---|
| **Article de la convention concerné** |
| **Contexte et enjeux** |
| **Objectifs** |
| **Public visé** |
| **Moyens mobilisés** (modalités d'organisation et de gestion, moyens financiers le cas échéant, répartition des contributions de chacune des parties) |

## PILOTAGE DU PROJET

**Méthodes de travail**

**Durée et calendrier**

## SUIVI DU PROJET

**Communication**

**Suivi et évaluation de l'action ou du projet**

**Livrables et / ou indicateurs de résultats**

## VALORISATION ET SUITE POSSIBLE